

Le 8 octobre 2020

Monsieur Frédéric Gauthier
Directeur de l'environnement et du développement durable
Nouveau Monde Graphite
410, St-Nicholas
Montréal (Québec) H2Y 2P5

**Objet : Questions et commentaires concernant le projet minier Matawinie
(Dossier : 3211-16-019)**

Monsieur,

Les questions suivantes s'inscrivent dans le cadre de l'étape de l'analyse de l'acceptabilité environnementale de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement pour l'étude d'impact du projet mentionné en objet. L'analyse environnementale vise essentiellement à mesurer l'acceptabilité environnementale du projet.

QCAE3-1

Dans la réponse à la **QCAE2-8** du document de réponses aux questions et commentaires daté du 20 août 2020, il est indiqué que « *Les discussions avec les propriétaires concernés par le tracé proposé à la réponse de la question QCAE-22 (SNC-Lavalin, juin 2020) avancent bien et devraient se concrétiser sous peu.* » Veuillez faire une mise à jour des travaux réalisés pour valider l'utilisation du tracé proposé pour raccorder le chemin d'accès directement à la route 131.

QCAE3-2

Un comité de suivi sera créé en vertu de la Loi sur les mines (chapitre M-13.1). Vous devez vous engager à ce que les scénarios de réaménagement et de restauration du site minier soient discutés au sein de ce comité et à ce que des moyens pour intégrer ces éventuelles propositions soient envisagés ou formulés, tout en considérant les exigences du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles.

QCAE3-3

Dans le document de réponses aux questions du 1^{er} mai 2020 (p. 78), il est indiqué que l'échantillonnage du bruit au point (ou à l'un des points) localisé au Domaine

... 2

Lagrange sera réalisé par l'entremise d'une station permanente qui sera en fonction en continu et relayera les résultats en temps réel.

Est-ce que cette station sera utilisée pour évaluer le respect de la conformité aux critères de la note d'instruction 98-01 ? Veuillez décrire quel sera le traitement des données qui seront colligées et quelles seront les modalités de vérification prévues.

L'initiateur doit s'engager à présenter au public les résultats des mesures et du suivi du bruit chaque semestre les six premières années d'exploitation et annuellement par la suite. Ces synthèses devront notamment être accessibles sur le site Internet de l'entreprise et en les transmettant au comité de suivi.

QCAE3-4

Un suivi des milieux humides touchés indirectement par le rabattement de la nappe phréatique sera effectué à chaque année pour les trois premières années après la fin de l'exploitation de la mine, puis à l'année 5 et à l'année 7. L'initiateur doit s'engager à mettre en place des mesures permettant de rétablir les fonctions écologiques de ces milieux si le suivi montre qu'elles n'ont pas été pleinement rétablies après l'exploitation.

QCAE3-5

À la page 7-181 du volume 1 de l'étude d'impact, il est indiqué que vous prévoyez « *Mettre en œuvre la politique d'habitation pour les personnes issues des communautés Atikamekws afin de faciliter l'accès à un logement à Saint-Michel-des-Saints et de favoriser l'assiduité au travail et l'intégration en milieu de travail.* » Toutefois, peu de précisions sont données à cet effet mis à part la réutilisation potentielle de certains baux de villégiatures qui ont été acquis par Nouveau Monde Graphite dans le rayon de 1 km qui est spécifié à l'annexe 3 du plan d'intégration au territoire.

Pourriez-vous préciser quelles sont vos intentions à ce sujet (ex. échéancier de réalisation, type d'habitation) ? Est-ce que cette politique sera développée en concertation avec la communauté atikamekw de Manawan ?

QCAE3-6

L'initiateur doit indiquer s'il entend mettre en place des mesures pour favoriser le covoiturage pendant la construction et l'exploitation et si des services de transport seront offerts aux travailleurs ou aux employés (ex. des navettes), notamment pour les éventuels travailleurs de la communauté atikamekw de Manawan

QCAE3-7

Vous devez vous engager à compléter l'étude de caractérisation des sols à la satisfaction du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements

climatiques (MELCC) et à la déposer au plus tard lors du dépôt de la demande d'autorisation prévue pour la construction des futurs chemins d'accès.

Cette étude doit prendre en compte les deux éléments suivants :

1. Une révision de la répartition des échantillons dans les deux types de couches de sol selon les commentaires suivants et calculer les vibrisses en fonction de cette nouvelle répartition.

Les définitions des types de couches de sol sont nécessaires pour bien distinguer les échantillons choisis pour le calcul des valeurs de l'état initial et pour distinguer les couches de sol sur le terrain. Or, nous avons noté que les définitions de chacun des deux types de couches de sol présentées à l'annexe 8 des réponses déposées en juin 2020 soient « sable silteux » et « sable graveleux » portent à confusion.

D'après les échantillons retenus pour le calcul des valeurs de l'état initial, certains échantillons ne s'apparentent pas à leur type de couche de sol attitré. Par exemple, l'échantillon identifié « sable graveleux, un peu silteux » ne devrait pas être associé à la couche de sable silteux. Autre exemple, l'échantillon identifié « sable avec traces de gravier » ne devrait pas être associé à la couche de sable graveleux. Ces deux exemples correspondent à des échantillons associés à aucun des deux types de couches de sol retenus. Peu d'échantillons présentent cette situation et bien qu'ils soient écartés du calcul des valeurs de l'état initial, le nombre minimal de 30 valeurs serait respecté pour chacun des deux types de couches retenus.

Le faible nombre d'échantillons de sol, exclus des deux types de couches de sol retenus, ne justifie pas de créer un autre type de couche de sol. Peu d'échantillons présentent cette situation et bien qu'ils soient écartés du calcul des valeurs de l'état initial, le nombre minimal de 30 valeurs serait respecté pour chacun des deux types de couches retenus. Le faible nombre d'échantillons de sol, exclus des deux types de couches de sol retenus, ne justifie pas de créer un autre type de couche de sol.

2. Les résultats de la vérification des types des couches de sol au droit des futurs chemins d'accès dont il est question à la réponse à la page 5 de l'addenda #1 au rapport de caractérisation physicochimique de l'état initial des sols déposé en juin 2020 à l'annexe 8 du document de réponse aux questions et commentaires du 1^{er} mai 2020 doivent être présentés.

Les réponses à ces questions doivent être regroupées dans un rapport distinct (addenda). Une version électronique de ce rapport doit être soumise au ministre ainsi que deux (2) copies papier. Nous vous rappelons que la version électronique des documents doit respecter les critères suivants :

- les documents ne doivent pas excéder 100 Mo. Au besoin, les fichiers devront être scindés en parties distinctes et clairement identifiées;

- les fichiers ne devront pas être protégés par un mot de passe ou tout autre attribut de protection (signature numérique d'approbation, etc.) afin de permettre l'ajout d'une étiquette de codification sur la page couverture;
- la reconnaissance de texte doit être possible;
- les fichiers devraient inclure les signets facilitant la consultation électronique à l'intérieur d'un même document. Ceux-ci devraient refléter au minimum le contenu de la table des matières ainsi que la liste des figures et tableaux s'il y a lieu. Il est préférable d'éviter les signets hyperliens hors du document;
- éviter de fournir les annexes individuellement. S.v.p., rassemblez-les en fichiers de 100 Mo maximum;
- l'information descriptive des fichiers ne devra pas comporter de renseignement nominatif.

Compte tenu de la situation qui prévaut actuellement, nous pourrions également vous demander un dépôt électronique des documents. Ainsi, lorsque vous serez prêt à déposer vos documents auprès du ministre, il faudra en informer M^{me} Marie-Lou Coulombe de notre direction. Vous pouvez la rejoindre par courriel à marie-lou.coulombe@environnement.gouv.qc.ca ou par téléphone au (418) 521-3933 poste 4792.

À la suite de la réception de ce complément d'information et à sa validation, la Direction de l'évaluation environnementale des projets miniers et nordiques et de l'évaluation environnementale stratégique pourra poursuivre l'analyse environnementale. Dans ce contexte, n'hésitez pas à contacter M^{me} Coulombe pour tout renseignement supplémentaire.

Je vous prie de recevoir, Monsieur, mes meilleures salutations.

La directrice,

ORIGINAL SIGNÉ

Dominique Lavoie